

SIVOM

AUZANCES BELLEGARDE

✉ 5 route de Sarcelles - 23700 AUZANCES

☎ : 05-55-83-93-11 & ☎ : 05-55-83-96-26

✉ sivomauzancesbellegarde@wanadoo.fr

**Rapport annuel sur la qualité
et le prix du service public
d'élimination des déchets
pour l'année 2013**



I Contexte

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2013.

I.1 Coopération intercommunale

I.1.1 Collectivité compétente organisatrice du service

La collectivité est un SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple).

Elle est compétente en collecte et traitement.

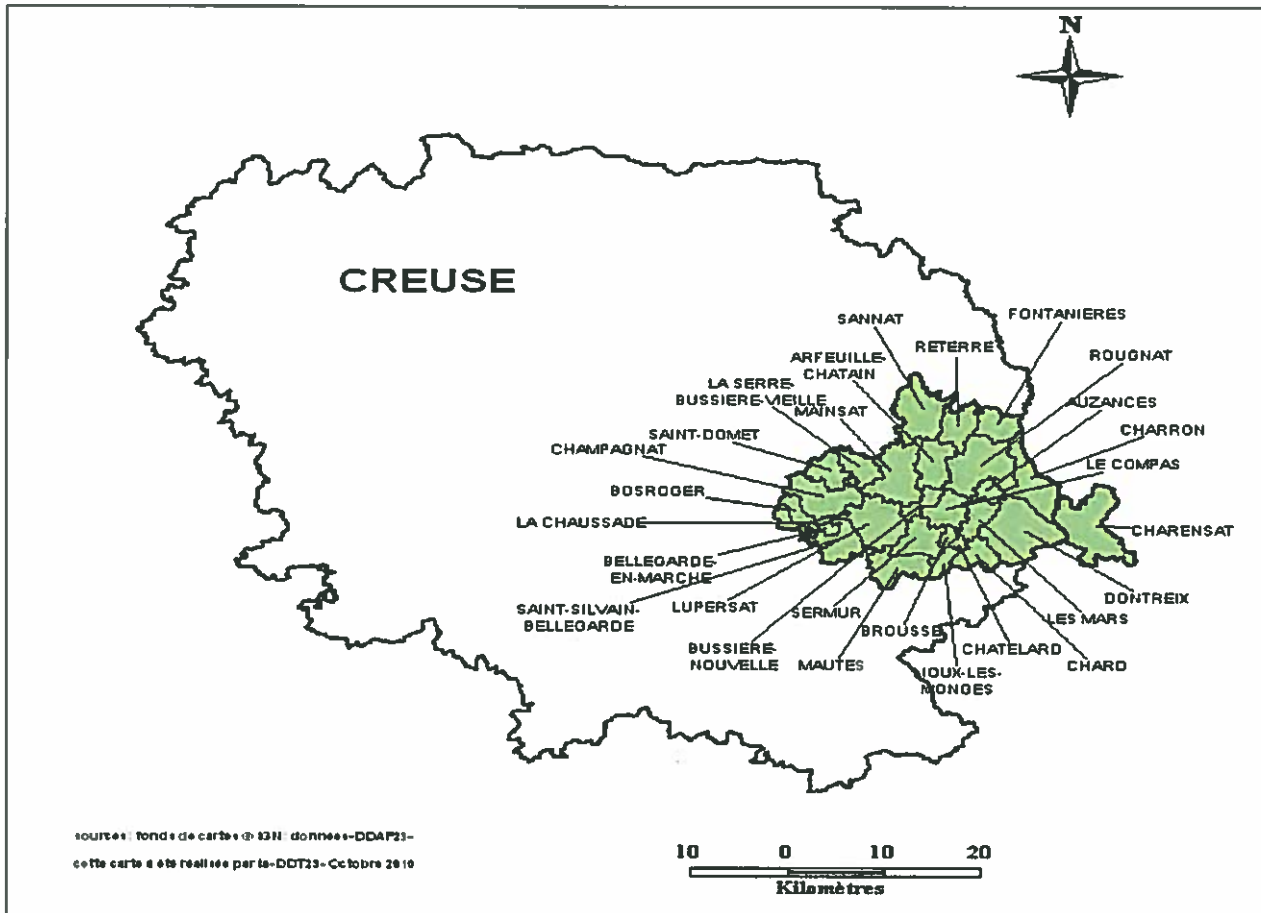
Elle regroupe la Communauté de Communes d'Auzances Bellegarde (23) et les communes de Sermur (23) et Charensat (63).

I.1.2 Territoire desservi et nombre d'habitants

Le territoire desservi représente 27 communes ou encore 7877 habitants.

Commune	Population municipale INSEE 2010 <i>Utilisée pour les ratios du rapport</i>
ARFEUILLE CHATAIN	208
AUZANCES	1336
BELLEGARDE EN MARCHE	409
BOSROGER	108
BROUSSE	25
BUSSIÈRE NOUVELLE	114
CHAMPAGNAT	440
CHARD	202
CHARRON	229
DONTREIX	396
FONTANIERES	263
LA CHAUSSADE	117
LA SERRE BUSSIÈRE VIEILLE	123
LE CHATELARD	33
LE COMPAS	207
LES MARS	202
LIoux LES MONGES	50
LUPERSAT	331
MAINSAT	610
MAUTES	229
RETERRE	308
ROUGNAT	531
SANNAT	389
SAINT DOMET	166
ST SILVAIN BELLEGARDE	210
CHARENSAT	522
SERMUR	119
TOTAL	7877

SIVOM AUZANCES-BELLEGARDE



SIVOM Auzances-Bellegarde
■ Communes adhérentes pour la compétence déchets

I.2 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE

I.2.1 Mode de gestion

La collectivité organise le service de collecte suivant une gestion :

- directe par régie directe pour les Déchets Ménagers et Assimilés résiduels (DMAr *) (=ordures ménagères)
- directe avec prestation de services pour la collecte des PAV (Points d'Apport Volontaire)
- directe avec prestation de services pour la mise à disposition d'une déchetterie

La collectivité organise le service de traitement suivant une gestion :

- directe avec prestation de services

Contrat	Nature	Exploitant	Date du contrat	Durée	Opérations concernées
Marché	Prestation de services	SARL TROCELLIER	18/07/2011	Marché de 2 ans renouvelable 2 fois un an	Quai de transfert pour DMAr*
Marché	Prestation de services	SITA CENTRE OUEST	18/07/2011	Marché de 2 ans renouvelable 2 fois un an	Transport des DMAr *
Marché	Prestation de services	COVED	18/07/2011	Marché de 2 ans renouvelable 2 fois un an	Traitement des DMAr *
Marché	Prestation de services	SITA CENTRE OUEST	23/05/2011	4 ans	Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés recyclables
Marché	Prestation de services	ETS ECHALIER	23/05/2011	4 ans	Tri et traitement des déchets ménagers et assimilés recyclables
Marché	Prestation de services	SARL TROCELLIER	19/01/2011	4 ans	Mise à disposition et gestion d'une déchetterie

I.2.2 Autres prestations rémunérées à des entreprises sur contrats

Sans objet

I.2.3 Prestations assurées par une autre collectivité

Sans objet

I.2.4 Prestations assurées pour le compte d'autres collectivités et organismes

Sans objet

I.2.5 Détenteurs des moyens de production

Sans objet

I.3 Modalités de financement du service

La collectivité regroupe ses recettes et ses dépenses sous la forme d'un **budget annexe** spécifique au service d'élimination des déchets.

La collectivité perçoit les recettes suivantes :

I.3.1 Modalités d'établissement de la REOM

Sans objet

I.3.2 Modalités d'établissement de la TEOM

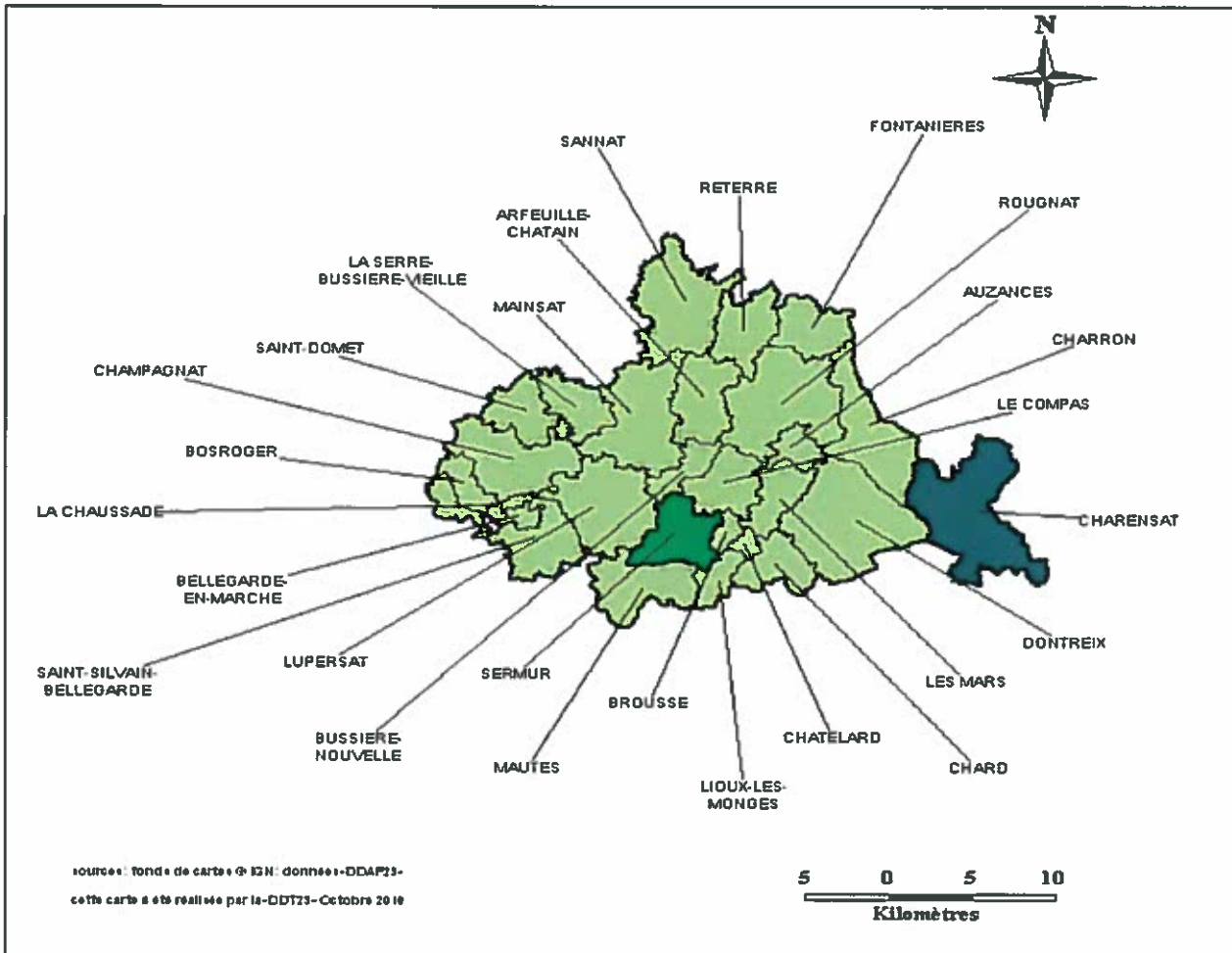
La collectivité a choisi la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1 520 à 1 526 et 1 609 bis à 1 609 nonies D du Code Général des Impôts. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

Elle a créé 3 zones pour l'établissement de la taxe. Les critères suivants ont été pris en compte pour la définition des zones :

⇓ collectivités adhérentes.

SIVOM AUZANCES-BELLEGARDE

ZONAGE POUR ETABLISSEMENT DU TAUX DE TEOM



Zone de collecte	
	Zone 1. Communauté de communes Auzances Bellegarde
	Zone 2 Semur
	Zone 3. Charensat

I.3.3 Modalités d'établissement de la REOMTC

Sans objet

I.3.4 Modalités d'établissement de la RSDA

Sans objet

I.3.5 Contribution des adhérents

La collectivité perçoit une contribution de la part de la Communauté de Communes d'AUZANCES BELLEGARDE égale au produit de la TEOM pour les 25 communes concernées.

Les communes de SERMUR et CHARENSAT versent directement la TEOM au SIVOM.

I.3.6 Autres recettes

Le financement du service est également assuré de la façon suivante :

- Par convention avec les organismes suivants agréés pour le recyclage et par les recettes de reprise correspondantes :

Organismes	ECO EMBALLAGES	ECOLOGIC	ECOFOLIO
Nature	Barème E Collecte et traitement des déchets recyclables	Récupération des déchets d'équipement électriques et électroniques	Recyclage ou valorisation des imprimés gratuits
Date convention	01/01/2011	15/02/2008	11/12/2013
Durée	6 ans	6 ans	4 ans

Organismes	ECOTLC	RECYLUM
Nature	Recyclage et traitement de Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures, usagés	Recyclage des lampes usagées
Date convention	01/01/2011	19/12/2012
Durée	3 ans	3 ans renouvelables 1 fois

II Indicateurs techniques

II.1 Collecte

II.1.1 Collecte traditionnelle

Pour l'exercice 2013, l'opération de collecte traditionnelle est réalisée en régie.

• DMAR : il s'agit d'une collecte en porte à porte et en point de regroupement.

Pour ce faire, un parc de véhicules se compose de :

‣ 3 bennes tasseuses.

Le parc de conteneurs se compose de :

‣ bacs roulants.

La fréquence de collecte s'établit comme suit :

Communes	Hiver	Eté*
ARFEUILLE CHATAIN	1 fois par semaine	1 fois par semaine
AUZANCES	2 fois par semaine	2 fois par semaine
BELLEGARDE EN MARCHÉ	1 fois par semaine	2 fois par semaine
BOSROGER	1 fois par semaine	1 fois par semaine
BROUSSE	1 fois par semaine	1 fois par semaine
BUSSIÈRE NOUVELLE	1 fois par semaine	1 fois par semaine
CHAMPAGNAT	1 fois par semaine	1 fois par semaine
CHARD	1 fois par semaine	1 fois par semaine
CHARRON	1 fois par semaine	1 fois par semaine
DONTREIX	1 fois par semaine	1 fois par semaine
FONTANIERES	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LA CHAUSSADE	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LA SERRE BUSSIÈRE	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LE CHATELARD	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LE COMPAS	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LES MARS	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LIoux LES MONGES	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LUPERSAT	1 fois par semaine	1 fois par semaine
MAINSAT	1 fois par semaine	1 fois par semaine
MAUTES	1 fois par semaine	1 fois par semaine
RETERRE	1 fois par semaine	1 fois par semaine
ROUGNAT	1 fois par semaine	1 fois par semaine
SANNAT	1 fois par semaine	1 fois par semaine
SAINT DOMET	1 fois par semaine	1 fois par semaine
CHARENSAT	1 fois par quinzaine	1 fois par semaine
SERMUR	1 fois par 4 semaines	1 fois par quinzaine
ST SILVAIN BELLEGARDE	1 fois par semaine	1 fois par semaine

* été = du 01/07 au 31/08 sauf pour SERMUR

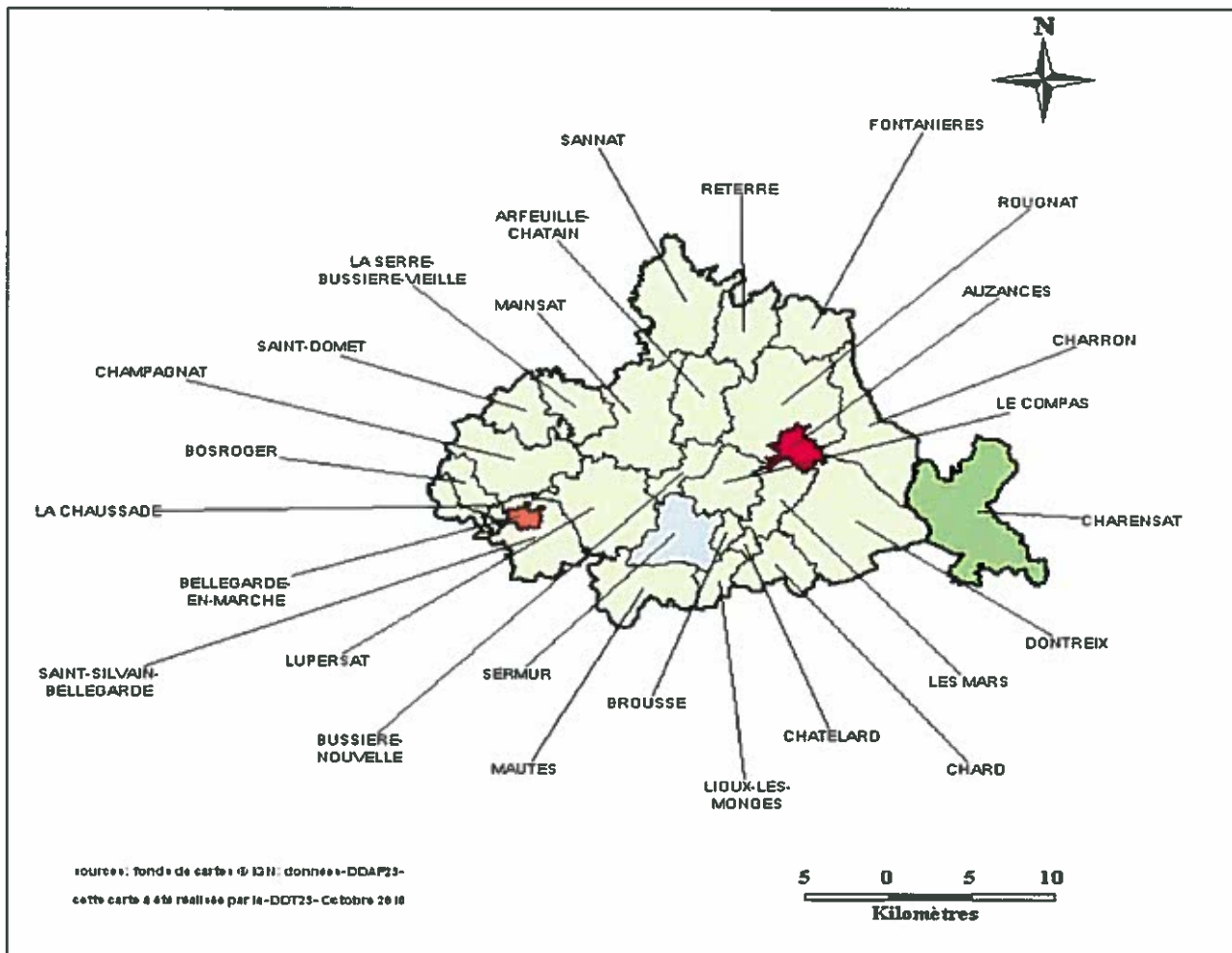
* été pour SERMUR= du 01/04 au 30/09






En 2013 le tonnage total concerné par la collecte traditionnelle est de :
DMAR.

2081,74 tonnes de

SIVOM AUZANCES-BELLEGARDE

fréquence de collecte traditionnelle
des ordures ménagères



Fréquence de collecte	
	1x par 4 semaines en hiver. 1x par quinzaine du 01/04 au 30/09
	1x par semaine en été. 1x par quinzaine en hiver
	1 fois par semaine hiver / été
	2 fois par semaine hiver / été
	1 fois par semaine en hiver. 2 fois par semaine en été

II.1.2 Collecte sélective en porte à porte

Sans objet

II.1.3 Collecte par apport volontaire dans des conteneurs ou bornes

Les Points d'Apport Volontaire (PAV) sont à la disposition des usagers pour le dépôt, à leur initiative, des déchets suivants :

- ☛ verre.
- ☛ journaux magazines, cartons, briques alimentaires.
- ☛ emballages en mélange soit : aluminium, métaux ferreux, bouteilles et flacons en plastique.

Il y a au moins 1 lieu de dépôt par commune.

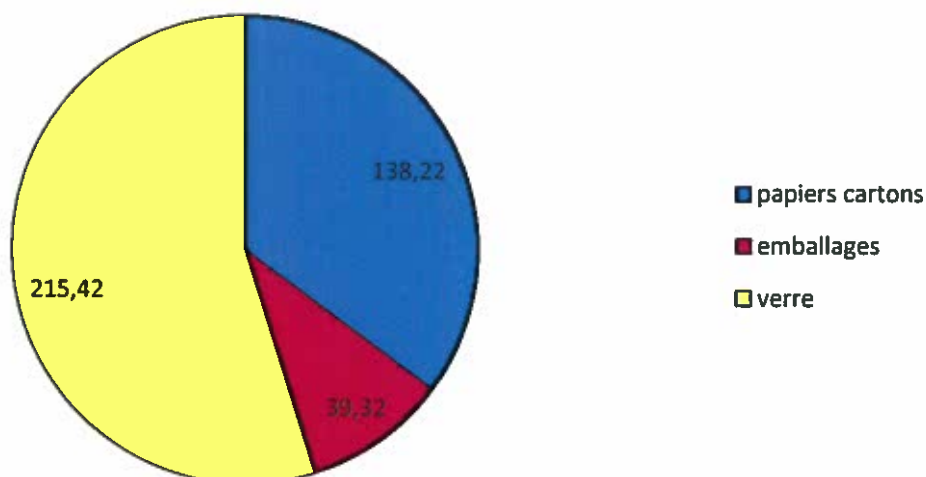
Le parc de colonnes appartient à la collectivité et se compose de :

- ☛ 51 colonnes à verre.
- ☛ 40 colonnes pour papiers/cartons.
- ☛ 39 colonnes à emballages.

Pour l'exercice 2013, l'opération de collecte de ces PAV a été réalisée en prestation de services par l'entreprise SITA CENTRE OUEST. Le tri et le traitement sont effectués par l'entreprise ECHALIER.

En 2013 le tonnage total en apport volontaire concerné est de : **392,96** tonnes répartis comme suit :

Tonnages collectés en P.A.V





II.1.4 Déchetterie

Les horaires d'ouverture pour 2013 sont les suivants :

Horaires d'hiver (du 1er octobre au 31 mars) :

du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

le samedi : de 9h à 17h

Horaires d'été (du 1er avril au 30 septembre) :

du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-18h

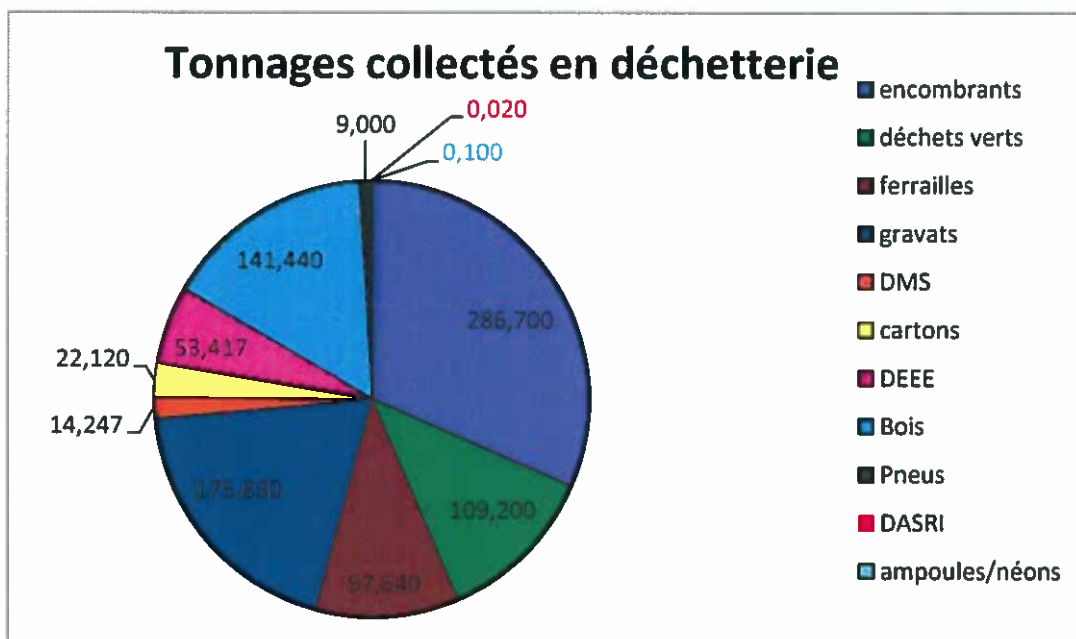
le samedi : de 9h à 17h30

La déchetterie est fermée, les lundis, dimanches et jours fériés.

En 2013, le tonnage collecté s'élève à :
suivante :

909,71

tonnes selon la répartition



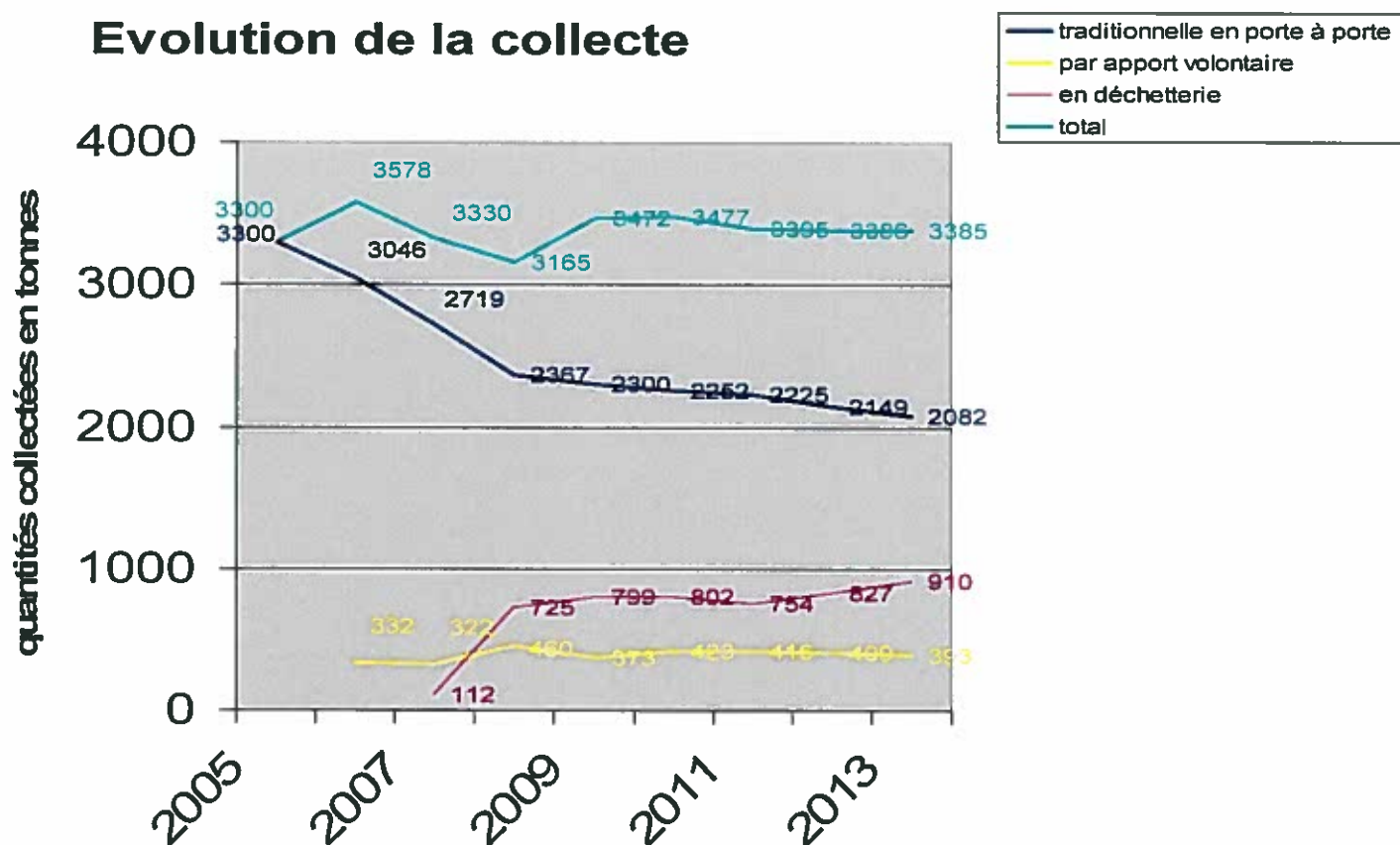
II.1.5 Quantités totales collectées

En 2013, l'ensemble des collectes a concerné
répartition suivante :

3384,41

tonnes de déchets avec la

Evolution de la collecte



soit environ **429,66** kg collecté/habitant contre 588 kg en moyenne en France
(source ADEME-2009)

II.1.6 Transfert

En 2013, l'opération de transfert est réalisée en prestation de service par :

L'entreprise TROCELLIER

Le quai de transfert se situe sur la commune d'AUZANCES (à la déchetterie)

Il s'agit d'un quai de transfert :

- avec compactage.

Sa capacité est de 100 m³ maximum, stockés sur site

Les déchets concernés sont les suivants :

- ordures ménagères.

II.1.7 Transport

En sortie du transfert, les déchets ménagers résiduels sont acheminés : par route en semi-remorques à fond fixe vers le traitement par l'entreprise SITA CENTRE OUEST.

Après collecte des PAV, les déchets ménagers recyclables sont acheminés : par route en benne ampli roll vers le centre de tri par l'entreprise SITA CENTRE OUEST.

En 2013 le tonnage total annuel concerné a été de

2474,70

tonnes.

II.2 Traitement

II.2.1 Tri - récupération

Pour l'exercice 2013, l'opération de tri est réalisée en prestation de service par :
Ets ECHALIER. Leur centre de tri se situe à Clermont-Ferrand (63).

Les déchets entrants concernés sont issus des points d'apport volontaire. Les refus de tri des déchets collectés en PAV sont traités par le prestataire et représentent : **13,81%**

Le tonnage total trié dans l'année est de **177,54** tonnes.

Le verre : **215,42** tonnes, est stocké, puis évacué dans un centre de tri spécifique pour le verre.

En 2013, les récupérations des produits collectés en déchetterie pour valorisation sont réalisées en prestation de service par la SARL TROCELLIER.

Les principales destinations sont les suivantes :

Provenance	Produits	Destination/repreneur
PAV	Papier cartons	Papeteries de GIROUX
	Journaux magazines	Papeteries de GOLBEY
	Briques alimentaires	NOVATISSUE SAS
	Acier	ARCELOR MITTAL
	Aluminium	REGEAL AFFIMET
	Plastiques	VALORPLAST
	Verre	O-I MANUFACTURING

II.2.2 Stockage

En 2013, l'opération de stockage des déchets ménagers résiduels est réalisée en prestation de service par :
L'entreprise COVED

L'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux se situe sur la commune de MAILLET (03).

L'installation est dite de classe II conforme à l'arrêté du 13/11/2008, dont le fonctionnement est autorisé jusqu'en juillet 2029.

Les encombrants de la déchetterie sont stockés en prestation de service au centre de stockage de type centre d'enfouissement technique de classe II à MIREMONT (63).

Les déchets entrants concernés sont les suivants:

- ☛ ordures ménagères.
- ☛ Encombrants
- ☛ Refus de tri.

Le tonnage total stocké dans l'année est de : **2392,97** tonnes.

II.2.3 Quantités totales traitées

En 2013, l'ensemble des traitements a concerné :
la répartition suivante :

3384,41

tonnes de déchets avec

Type de traitement	Quantité en 2013 en tonnes
Valorisation directe	707,11 (verre/gravats/DMS/Pneus/ Bois/D3E/DASRI/ferrailles/ ampoules)
Valorisation suite à tri	175,14 (Plastiques/papier/cartons - refus de tri repris ci-dessous)
Stockage direct	2392,97 (OM/encombrants/ refus de tri)
cocompostage	109,20 (Déchets verts)
TOTAL	3384,41

En 2013, **991,45** tonnes ont été valorisées soit environ **29,29** % du tonnage total collecté, à comparer à l'objectif national de 35% pour 2012 et 45 % en 2015 annoncé au Grenelle de l'Environnement.

III Indicateurs financiers

Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros € TTC (toutes taxes comprises).

III.1 Indicateurs financiers généraux du service

III.1.1 Recettes perçues

Recettes provenant des usagers et de contribuables

Origine	Euros €
Budget général	0,00
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	57 261,00
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	0,00
Redevance spéciale d'enlèvement des déchets assimilés (RSDA)	0,00
Redevance des terrains de camping et de caravaning (REOMTC)	0,00
Contribution des collectivités adhérentes	816 966,18
Autres	0,00
Soit au total	874 227,18

III.1.2 Aides reçues d'organismes agréés

En 2013, les aides reçues d'organismes agréés pour la reprise de matériaux sont les suivantes :

Aide des organismes agréés	Recettes totales en €
Eco Emballages	36 896,81
Ecofolio	3 161,43
OCAD3E	3 140,64
Total	43 198,88 €

III.1.3 Autres recettes

Origine	Recettes totales en €
Recettes de valorisation	16 957,94
Travaux en régie	659,41
Produits exceptionnels divers	724,50
Total	18 341,85 €

En 2013, le service a perçu un total de recettes de fonctionnement à :

935 767,91 €

III.1.4 Dépenses générales du service

Le service emploie 3 agents titulaires à plein temps, 3 agents contractuels à plein temps sur une partie de l'année, 1 agent contractuel à mi temps, 1 chef d'équipe titulaire à mi temps, 1 secrétaire titulaire à mi temps.

III.2 Indicateurs financiers de la collecte

Les dépenses spécifiques liées à la collecte sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global €T.T.C.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Collecte en régie des Déchets Ménagers et Assimilés résiduels (DMAr)	367 241,50 €	2 081,74	176,41 €	46,62 €
Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés recyclables issus des points propres	48 532,36 €	392,96	123,50 €	6,16 €
Déchetterie (collecte et traitement)	181 775,82 €	909,71	199,82 €	23,08 €
TOTAL	597 549,68 €	3 384,41	176,56 €	75,86 €

**Le coût final net de la collecte, recettes d'aide au tri déduite, s'élève à 554 350,80 € soit
163,80 € par tonne et 70,38 € par habitant.**

III.3 Indicateurs financiers du traitement

III.3.1 Tri et traitement

Les dépenses spécifiques liées au tri des déchets sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global T.T.C.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Tri et traitement des déchets ménagers et assimilés recyclables issus des points propres et évacuation du verre	12 596,00 €	392,96	32,05 €	1,60 €

III.3.2 Transfert, transport et stockage

Les dépenses spécifiques liées au transfert, au transport des déchets au CET et à leur stockage sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global T.T.C.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Transfert des DMAR	16 769,89 €	2081,74	8,06 €	2,13 €
Transport des DMAR	39 400,83 €	2081,74	18,93 €	5,00 €
Stockage des DMAR	153 436,95 €	2081,74	73,71 €	19,48 €

III.3.3 Décharge de Blavepeyre

Les frais liés à la décharge de Blavepeyre s'élèvent à : **13 890,21 €**

III.3.4 Divers

Entretien, réparation et livraison de containers,
collecte des objets encombrants, travaux en régie,
secrétariat et encadrement **77 920,91 €**

III.3.5 Autres charges

Autres charges de fonctionnement : **15 182,46 €**

III.3.6 Rémunération des entreprises sur contrat

Dans l'année 2013, les principales prestations rémunérées (cf. paragraphe I.2) à des entreprises sur contrat sont les suivantes :

Entreprise	Contrat	Montant total € TTC
SARL TROCELLIER	Transfert des DMAR	16 769,89 €
SITA CENTRE OUEST	Transport des DMAR	39 400,83 €
COVED	Stockage des DMAR	153 436,95 €
SITA CENTRE OUEST	Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés recyclables	48 532,36 €
ETS ECHALIER	Tri et traitement des déchets ménagers et assimilés recyclables	12 596,00 €
SARL TROCELLIER	Mise à disposition et gestion d'une déchetterie	181 775,82 €
TOTAL :		452 511,85 €

III.4 Prix du service

Le prix du service comprend les coûts de collecte, de transfert, de transport, de tri, de traitement et les charges non attachées à la collecte ou au traitement, y compris l'amortissement.

Au total le service occasionne en 2013 une dépense de :

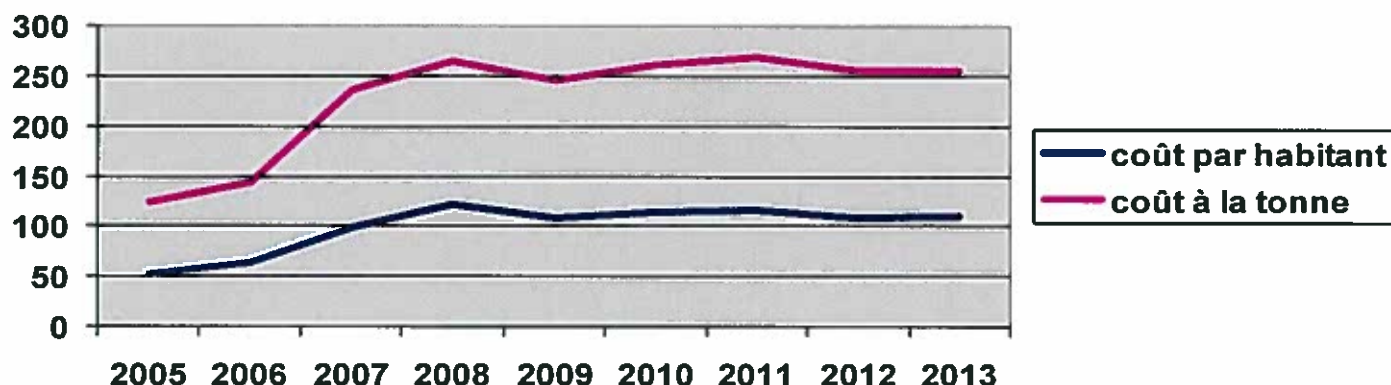
273,83 €	par tonne collectée et	117,65 €	926 746,93 €	soit
			par habitant.	

Le coût restant à la charge de la collectivité en 2013 est de :

255,64 €	par tonne collectée et	109,84 €	865 206,20 €	soit
			par habitant.	

Dépenses	%	Recettes	%
Prestataires	48,83	Du service (contribuables)	93,42
Internes	51,17	Des aides des organismes agréés	4,62
		Autres aides	1,96

Evolution du coût du service restant à la charge de l'utilisateur



III.5 INVESTISSEMENTS REALISES EN 2013

Le SIVOM n'a pas acheté de containers ou colonnes en 2013.

IV Mesures prises pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé et à l'environnement

IV.1 Mesures prises pour préserver l'environnement

IV.1.1 Protection de l'air

Des analyses ont été effectuées sur le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) de Blavepeyre et sont correctes. Aucune observation n'a été apportée.

IV.1.2 Protection de l'eau

Les rejets des eaux issues du traitement des déchets sont collectés en vue de leur traitement.
Les eaux pluviales sont maîtrisées pour éviter tout ruissellement sur le massif des déchets.
Les piézomètres en place permettent une surveillance régulière.
Des analyses sont effectuées semestriellement, aucune pollution ne nous a été signalée.

IV.1.3 Protection des paysages

Les travaux sont terminés depuis le début d'année 2012. Un gazon a été semé. La végétation naturelle arbustive valorise le site. Un entretien est effectué régulièrement.

IV.2 Mesures prises pour éviter les risques

Au niveau du C.E.T de Blavepeyre, une clôture a été réalisée autour des lagunes et celle autour du site a été vérifiée. Un portail de sécurité a été mis en place, afin d'éviter les risques d'intrusion.
L'aménagement de pistes périphériques facilite la surveillance.

IV.3 Perspectives pour le SIVOM

Nous avons l'obligation d'assurer un suivi de 30 ans sur le site : entretien du site, débroussaillage, tonte de gazon, analyses, interventions régulières...

Conclusion

Les efforts de tri sélectif réalisés par les habitants se trouvant sur le territoire du SIVOM , doivent être poursuivis. Il est à rappeler que les déchets verts et les cartons notamment doivent être déposés à la déchetterie, en aucun cas dans les conteneurs à ordures ménagères, afin de réduire le coût de traitement de ces dernières.